



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MULOT Benoît.
Mme PERES Marie a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

Mme GONI Paulette,
M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°8 : révision de la tarification (tranches catégorielles) du service d'accueil périscolaire municipal pour la rentrée scolaire 2024-2025 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Les tarifs relatifs aux différents accueils quotidiens :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont issus de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire).

Il est fait application du tarif n°6 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer d'éléments les concernant.

- **Tarification horaire modulée le matin, et le soir :**

• catégorie n°1 = QF ≤ 652 €	= 0,78 € par heure par enfant
• catégorie n°2 = QF de 653 € à 878 €	= 0,89 € par heure par enfant
• catégorie n°3 = QF de 879 € à 1.132 €	= 1,00 € par heure par enfant
• catégorie n°4 = QF de 1.133 € à 1.499 €	= 1,11 € par heure par enfant
• catégorie n°5 = QF de 1.500 € à 1.700 €	= 1,23 € par heure par enfant
• catégorie n°6 = QF supérieur à 1.700 €	= 1,33 € par heure par enfant

- **Tarification forfaitaire modulée pour le temps méridien :**

- catégorie n°1 = QF ≤ 652 € = 10 € par famille et par an
- catégorie n°2 = QF de 653 € à 878 € = 19 € par famille et par an
- catégorie n°3 = QF de 879 € à 1.132 € = 26 € par famille et par an
- catégorie n°4 = QF de 1.133 € à 1.499 € = 31 € par famille et par an
- catégorie n°5 = QF de 1.500 € à 1.700 € = 36 € par famille et par an
- catégorie n°6 = QF supérieur à 1.700 € = 41 € par famille et par an

Les quotients familiaux du service d'accueil périscolaire sont révisés en incluant une progression proportionnelle à la hausse annuelle du SMIC.

Cette modification tarifaire a été examinée favorablement par la Commission communale en charge de l'Education le 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter les tarifs du service Accueil Périscolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 03 juillet 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

09 JUL. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 09 JUL. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

09 JUL. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.